

PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE SUPERETTE CONNECTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DANS L'ECOQUARTIER WOODI, SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Nom de l'organisme : Ville de MELUN

Correspondant : M. Bilel KEDIM – Chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité – Service Renouvellement Urbain

Courriel : bkedim@ville-melun.fr

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Ville de MELUN informe les opérateurs économiques de la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'une supérette connectée sur le territoire de la commune.

Cette publicité fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de MELUN.

Objet de la consultation : Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une supérette connectée sur le territoire de la commune, suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Descriptif :

La Ville de Melun a été destinataire d'une manifestation d'intérêt portant sur l'installation d'une supérette connectée BOXY au sein de la plaine des sports de l'Écoquartier.

La supérette connectée est un concept qui permet à des utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais d'une application.

Le métrage de la surface exploitée est d'environ 35 m², libre de tout équipement, câbles, gaines, plinthes, rebords, et autres aménagements, avec une hauteur minimum de 3,50 mètres. Par ailleurs celle-ci reste ouverte 24h/24, 7J/7.

La Ville de Melun entend donner une suite favorable à celle-ci et délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la Société STORELIFT DISTRIBUTION.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour une durée de trois (3) ans, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée par décision du maire, d'un montant de 1 260,00 Euros.

Société Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public :
STORELIFT DISTRIBUTION
7 Rue Ernest Renan –
94200 IVRY-SUR-SEINE

Lieu d'exécution : Plaine des sports - Ecoquartier WOODI – Route de Voisenon 77000 Melun

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public : L'autorisation d'expérimentation d'occupation précaire révocable, d'une durée de 3 ans, délivrée à la société STORELIFT DISTRIBUTION, prend effet à partir de la notification de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public. A la suite de quoi, la ville de MELUN se réserve le droit de poursuivre ou non l'activité avec le ou les opérateurs autorisés.

Procédure : Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'une supérette connectée dans la plaine des sports, peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Ville de Melun, Service de la Commande Publique, 77011 MELUN CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé. Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre notée sur 20 points et analysée au travers de (pondération 50%) : Présentation des moyens matériels prévus pour la prestation (photos + descriptions) (sur 20 points) ;

Qualité de l'offre notée sur 20 points analysée au travers de (pondération 30%) : Diversité des produits alimentaires et non alimentaires proposés aux consommateurs (20 points)

Prix de vente pratiqué par le candidat noté sur 20 points (Pondération 20%).

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le 3 avril 2023 à 12h00